

Siège Social : 36000 Châteauroux

Adresse : 2 Place des Cigarières

Date de convocation : 19 septembre 2025

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Mercredi 15 octobre 2025

L'an deux mil vingt cinq

Le 15 octobre,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 10h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 48

Votes exprimés : Pour : 36/ Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (29)

BAPTISTA DE HORTA Carole, BERTHOUMIEUX Pierre, CAMUS Jean-Louis, CHALMAIN Eric, CHENE Jean-Pierre, CHEZEAUX Jean-Louis, DALOT Patrick, DAUZIER Claude, GLOMOT Pascal, GOURLAY Philippe, JUDALET Patrick, HUGON Jean-Yves, LANGLOIS Gaston, LEMAIGRE Patrick, LION Michel, MAUBOIS Philippe, MOREAU Jean-Michel, PERSONNE Jacques, PICOUT Laurent, RIOLET Guy, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, TAUPIN Patrice, SLEDZ Jean, VIAUD Philippe, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte, WUNSCH Mylène, YVERNAULT Philippe.

Étaient absents (11)

ALLARD Bernard, AUJEAN Bernard, BALSAN Charles-Henri, DEJOLLAT Daniel, FOISEL Michel, GARGAUD Patrick, LUMET Thierry, PIVOT Christophe, PRAULY Jean-Claude, SEVAULT Jean-Marc, TUAL Didier.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (7)

AVEROUS Gil a donné pouvoir à LION Michel
DELYS Dominique a donné pouvoir à CHENE Jean-Pierre
IMBERT Tony a donné pouvoir à VIDAL Claude
LAROCHÉ Laurent a donné pouvoir à CHEZEAUX Jean-Louis
SAVY Philippe a donné pouvoir à LANGLOIS Gaston
SEMION Michel a donné pouvoir à DAUZIER Claude
RIES Fanny a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis

Était excusé (1)

BRANCHOUX Gilles.

**Objet : Approbation sur l'évolution des coûts de recharge sur
les infrastructures de recharge pour véhicules
électriques et hybrides**

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre

Vu la délibération n° 04-2022-26 du conseil syndical du 12 décembre 2022 fixant la grille tarifaire des bornes de recharge électriques ;

Monsieur le Président rappelle que le SDEI gère un parc de 105 bornes de recharge sur le territoire du département (soit 210 points de charge) et que la grille tarifaire ci-dessous a été approuvée en décembre 2022 par le Conseil syndical dans un contexte de crise énergétique avec une volonté de continuer à soutenir le développement de l'usage des bornes et favoriser la mobilité électrique.

Tarif charge Véhicule électrique abonné/ non abonné : forfait de 10 € la charge

Tarif charge 2 roues : forfait de 25 € annuel

Gratuité pour les personnes à mobilité réduite

Dans une volonté de fiabiliser le réseau d'IRVE en supprimant des technologies obsolètes, le SDEI a lancé un programme de modernisation des bornes posées lors de la première phase de déploiement. Plusieurs éléments ont été identifiés comme nécessitant une mise à jour technologique afin de rendre l'ensemble des bornes du SDEI compatibles avec le passage à un paiement au kWh au lieu du forfait et avec les derniers protocoles de communication. Dans le même temps, compte tenu de l'évolution technologique des nouveaux modèles de bornes, 4 bornes de gamme AC sont substituées place pour place par 4 bornes de gamme AC / DC compatibles avec tous les types de véhicules électriques et permettant ainsi aux usagers de bénéficier d'un temps de recharge optimal suivant les usages.

Ainsi, il est proposé au conseil syndical une nouvelle grille tarifaire présentant les caractéristiques suivantes :

Tarif charge Véhicule électrique abonné/ non abonné : au kWh prix de base de 0,33 € / kWh HT soit 0,40 € / kWh TTC

Cette tarification s'appliquera à tout type de borne en milieu rural et urbain

Il est proposé une incitation au débranchement par l'application d'une surfacturation en fin de charge sauf sur les aires de covoiturage. Cette surfacturation s'appliquera après un temps forfaitaire de charge de référence de 5 heures sera d'un montant s'élevant à 5 € / h au-delà du temps de charge de référence et toute heure commencée sera due avec une application seulement entre 7h30 à 19h30.

La mise en application de l'incitation au débranchement ne pourra être possible qu'après la contractualisation pour la mise en œuvre d'un nouveau superviseur courant 2026.

Les formules tarif charge 2 roues et la formule personnes à mobilité réduite sont supprimées.

Dans ce cadre, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre ainsi que ses communes ayant sur leur territoire des infrastructures de recharge « Chargelec 36 » poursuivent leur politique d'aide au développement de la mobilité électrique par la prise en charge d'une partie des frais de fonctionnement des bornes.

En conséquence, Monsieur le Président propose au conseil syndical de modifier à partir du 1er janvier 2026 la nouvelle grille tarifaire du réseau de bornes « Chargelec 36 » du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la modification à partir du 1er janvier 2026 de la grille tarifaire du réseau de bornes « Chargelec 36 » selon les conditions suivantes :

-Tarif charge Véhicule électrique abonné/ non abonné : au kWh prix de base de 0,33 € / kWh HT soit 0,40 € / kWh TTC

-Cette tarification s'appliquera à tout type de borne en milieu rural et urbain

-L'incitation au débranchement par l'application d'une surfacturation en fin de charge sauf sur les aires de covoiturage. Cette surfacturation s'appliquera après un temps forfaitaire de charge de référence de 5 heures sera d'un montant s'élevant à 5 € / h au-delà du temps de charge de référence et toute heure commencée sera due avec une application seulement entre 7h30 à 19h30. La mise en application de l'incitation au débranchement ne pourra être possible qu'après la contractualisation pour la mise en œuvre d'un nouveau superviseur courant 2026.

Les formules tarif charge 2 roues et la formule personnes à mobilité réduite sont supprimées.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Louis CAMUS


Secrétaire de Séance :



Michel LION

Accusé de réception en préfecture
036-200031987-20251015-05202509-DE
Date de télétransmission : 21/10/2025
Date de réception préfecture : 21/10/2025

